



La remise des prix Orange et Citron vise, depuis 1996, à sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux liés aux droits des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale et à favoriser l'émergence de pratiques systémiques respectueuses des droits et recours. Le prix Orange est remis à une personne, un groupe, une association ou une institution qui s'est illustré pour le respect des droits des personnes vivant un problème de santé mentale. Le prix Citron est décerné à une personne, un groupe, une association ou une institution qui a contrevenu au respect des droits des personnes vivant un problème de santé mentale. La tenue d'un grand vote populaire, partout au Québec, détermine les récipiendaires.

Les nommés peuvent déposer eux-mêmes leur candidature ou être proposés par une personne ou une organisation. **La période de mise en candidatures se termine le 11 janvier 2019.**

Conditions d'admissibilité

Les prix Orange et Citron s'adressent :

- à une personne ou à un groupe de personnes
- à un organisme communautaire
- à une association
- à une institution

Les organismes membres de l'AGIDD-SMQ sont exclus.

Les candidats au prix Orange doivent s'être illustrés, au cours de l'année **2018**, pour le respect des droits des personnes vivant un problème de santé mentale.

Les candidats au prix Citron doivent avoir contrevenu au respect des droits des personnes vivant un problème de santé mentale au cours de l'année **2018**.

Soumettre une candidature

Les mises en candidature doivent comprendre :

- Un résumé de la mise en candidature (8 à 10 lignes)
- Une lettre explicative, axée sur la question des droits, faisant la promotion de la candidature. La longueur de la lettre est laissée à la discrétion de l'auteur.
- Les coordonnées d'une personne-ressource.

Il est recommandé, s'il y a lieu, de joindre à la lettre toutes informations complémentaires qui permettront au jury de prendre une décision éclairée : dépliants, articles de journaux, liens Internet, matériel didactique, etc.

Les membres du jury sont les membres du conseil d'administration de l'AGIDD-SMQ lequel est composé majoritairement de personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale.

Le jury aura la tâche de retenir trois nominations au prix Orange et trois nominations au prix Citron.

Par la suite, les candidatures retenues seront soumises au vote populaire. Toute personne qui vit ou a vécu un problème de santé mentale et toute personne intéressée à la question du respect des droits des citoyens vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale peut voter. Il est possible de voter en ligne, par la poste, par télécopieur ou par courriel.

La période de vote s'étendra du lundi 18 mars au vendredi 10 mai inclusivement. Le dévoilement des gagnants aura lieu le mardi 29 mai 2019.



Les candidatures doivent être acheminées par courriel et/ou par la poste au plus tard le 11 janvier à minuit :

*Gorette Linhares, agente de communication
4837, rue Boyer, bureau 210
Montréal (Québec) H2J 3E6
info@agidd.org*

Consulter les prix Orange et Citron des dernières années:

[2018](#) / [2017](#) / [2016](#) / [2015](#) / [2014](#) / [2013](#) / [2012](#) / [2011](#) / [2010](#) / [2009](#) / [2008](#) / [2007](#) / [2006](#) / [2005](#) / [2004](#) / [2003](#) / [2002](#) / [2001](#) / [2000](#) / [1999](#) / [1998](#) / [1997](#) / [1996](#) www.agidd.org/activites/les-prix-orange-et-citron/

L'AGIDD-SMQ

Fondée en 1990, l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ) a pour mission de lutter pour la reconnaissance et l'exercice des droits des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale.

L'AGIDD-SMQ :

- Milite pour que les personnes qui vivent un problème de santé mentale soient d'abord et avant tout considérées comme des citoyens disposant des mêmes droits juridiques, politiques, économiques, sociaux et culturels et des mêmes libertés civiles que l'ensemble des citoyens québécois ;
- Fait la promotion du principe de l'appropriation du pouvoir des personnes ;
- Fait la promotion de la vision critique en santé mentale ;
- Dénonce le non-respect des droits des personnes dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui ;
- Milite en faveur de l'élimination des mesures de contrôle que sont l'isolement, la contention et les substances chimiques ;
- Dénonce le non-respect des droits des personnes qui subissent une autorisation judiciaire de soins visant à ce qu'elles soient médicamentées et/ou hébergées contre leur gré ;
- Favorise la participation des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale dans les lieux de décision ;
- Milite en faveur du libre choix de l'établissement et du professionnel de santé pour les personnes ;
- Défend le principe du consentement libre et éclairé aux soins ;
- Rend accessible une information complète sur la médication via la formation L'Autre côté de la pilule ;
- Milite afin que les déterminants sociaux de la santé soient le fil conducteur pour l'élaboration des politiques, des plans d'action, et pour la mise en place de tous les programmes gouvernementaux ;
- Dénonce la médicalisation des problèmes sociaux ;
- Combat les préjugés par l'entremise de diverses représentations publiques.